

**Zeitschrift:** Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio  
**Herausgeber:** Staatssekretariat für Wirtschaft  
**Band:** 22 (1904)  
**Heft:** 139

**Heft**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 07.08.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**Abonnements:**

Schweiz: Jährlich Fr. 6.  
2tes Semester . . . 3.  
Ausland: Zuschlag des Post.  
Es kann nur bei der Post  
abonniert werden.

Prix einzelner Nummern 10 Cts.

**Abonnements:**

Suisse: un an . . . fr. 6.  
2<sup>e</sup> semestre . . . 3.  
Etranger: Plus frais de port  
On s'abonne exclusivement  
aux offices postaux.

Prix du numéro 10 cts.

# Schweizerisches Handelsamtsblatt

## Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint 1—2 mal täglich, ausgenommen Sonn- und Feiertage.	Redaktion und Administration im Eidgenössischen Handelsdepartement.	Rédaction et Administration au Département fédéral du commerce.	Paraît 1 à 2 fois par jour, les dimanches et jours de fête exceptés.
Annoncen-Pacht: Rudolf Mosse, Zürich, Bern etc. Insertionspreis: 25 Cts. die viergespaltene Borgiszeile (für das Ausland 35 Cts.).		Régie des annonces: Rodolphe Mosse, Zurich, Berne, etc. Prix d'insertion: 25 cts. la ligne d'un quart de page (pour l'étranger 35 cts.).	

**Inhalt — Sommaire**

Domicile juridique (Rechtsdomizil). — Handelsregister. — Registre du commerce. —  
Banque cantonale vaudoise, à Lausanne.

### Amtlicher Teil — Partie officielle

#### Rechtsdomizile. — Domiciles juridiques. — Domicilio legale.

##### GENERAL

Compagnie générale d'assurances sur la vie, LONDRES.  
Le domicile juridique de notre compagnie pour le Canton de Valais  
est élu chez M. Louis Evéquoz, directeur de banque à Sion.  
Zurich, le 29 mars 1904.  
„GENERAL“, Compagnie générale d'assurances sur la vie,  
(D. 40) La direction pour la Suisse: Stebler frères.

#### Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

##### I. Hauptregister. — I. Registre principal. — I. Registro principale.

Solothurn — Soleure — Soletta  
Bureau Olten.

1904. 30. März. Die Käseereignossenschaft Kappel in Kappel (S. H. A. B. Nr. 223 vom 20. Oktober 1893, pag. 907) hat an Stelle des austretenden Arnold Kissling zum Aktuar gewählt: Edmund Lack, Sohn, wober kollektiv mit dem Präsidenten namens der Genossenschaft zu zeichnen befugt ist.

Basel-Land — Bâle-Campagne — Basilea-Campagna

1904. 30. März. Die Genossenschaft unter der Firma Consumverein Muttenz in Muttenz (S. H. A. B. Nr. 39 vom 3. Februar 1902, pag. 153) hat an Stelle des zurückgetretenen Leonhard Mesmer-Meyer als Mitglied und Präsident der Betriebskommission gewählt: Bertram Wirz-Hefly, von Sissach, in Muttenz. Derselbe führt kollektiv mit dem Kassler der Betriebskommission, Emil Schenk-Schwob, die rechtsverbindliche Unterschrift namens der Genossenschaft.

Graubünden — Grisons — Grigioni

1904. 29. März. Die Firma «Cantieni, Conrad & Cie.» in St. Moritz (S. H. A. B. Nr. 80 vom 2. März 1903, pag. 317) hat am 1. Juli 1903 in Samaden unter der gleichen Firma Cantieni, Conrad & Cie. eine Zweigniederlassung errichtet. Vertretungsberechtigt ist allein Johann Cantieni in St. Moritz. Geschäftsnatur: Spedition und Kommissionsgeschäft. Geschäftslokal im Güterschuppen der Rhätischen Bahn.

30. März. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma Gebr. Sembianti (Fili Sembianti) in Bergün, mit Filiale in Preda (S. H. A. B. Nr. 287 vom 26. Juli 1901, pag. 1065) hat sich aufgelöst; die Firma ist daher erloschen.

Aargau — Argovie — Argovia

Bezirk Brugg.

1904. 30. März. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma Haase & Wigert in Brugg (S. H. A. B. Nr. 15 vom 14. Januar 1902, pag. 58) hat sich aufgelöst; die Firma ist erloschen.  
Inhaber der Firma Paul Haase in Brugg, welche die Aktiven und Passiven der aufgelösten Gesellschaft übernimmt, ist Paul Haase, von Berlin, in Brugg. Natur des Geschäftes: Kragen- und Hemdenfabrik. Geschäftslokal: Altenburgerstrasse.

Bezirk Zurzach.

30. März. Die Genossenschaft unter der Firma Landwirtschaftliche Konsumgenossenschaft Gippingen in Leuggern (S. H. A. B. Nr. 142 vom 12. April 1902, pag. 565) hat an Stelle von Bernhard Erne zum Aktuar gewählt Xaver Erne, von und in Gippingen, und an Stelle von Xaver Erne zum Beisitzer August Erne, von und in Gippingen.

Waadt — Vaud — Vaud

Bureau d'Echallens.

1904. 30. mars. Sous le nom d'Albays des Fusiliers dite «Bleus» de Goumoëns-la-Ville, il est fondé une société qui a son siège à Goumoëns-la-Ville et a pour but de propager le goût du tir et de resserrer entre ses membres les liens de la fraternité. Ses statuts portent la date du 21 mai 1903. Pour être reçu membre de la société, il faut être citoyen suisse et âgé de seize ans révolus. L'étranger à la Suisse pourra être admis s'il a son domicile dans le canton. L'étranger qui quitterait la Suisse ou le citoyen suisse naturalisé à l'étranger qui pendant dix ans n'aurait pris part ni à une assemblée générale, ni à un tir ou qui n'aurait pas fait connaître son domicile sera déchu de ses droits à l'avoir de la société. Une personne privée de ses droits civiques par suite d'une condamnation emportant elle-même cette privation, ne peut faire partie de la société pendant toute la durée de cette peine. La proposition de la dissolution de la société ne pourra être prise en considération que si elle est faite et motivée par le

tiers au moins des membres actifs de la société; elle ne pourra être votée que par les trois quarts. Les droits des membres sont insaisissables et inaliénables. L'assemblée générale se compose de tous les membres de la société âgés de seize ans révolus. La société est administrée par un comité composé de neuf membres dont cinq au moins pris à Goumoëns-la-Ville. Le comité fait les réceptions des citoyens qui demandent à être reçus membres de la société, s'ils remplissent les conditions exigées par le règlement. Le mineur pour être admis doit être autorisé par son père ou son tuteur. Le prix de réception peut être revu chaque année: il est basé sur l'avoir de la société. La décision qui augmente le prix, n'est pas applicable aux récipiendaires qui ont déjà fait leur demande d'admission. Le prix de réception sera abaissé de dix francs pour les fils des sociétaires. Le récipiendaire, pour être admis, doit payer le prix de sa réception au moins la demie comptant et le solde par cédule, à un an de terme, portant intérêt au taux du cinq pour cent l'an dès sa date; si cette cédule n'est pas acquittée à première réquisition du comité, après son échéance, le récipiendaire sera exclu de la société et la somme versée sera acquise par celle-ci. Un père peut pendant sa vie céder ou transférer à un de ses fils ou petit-fils ses droits à la société. Il peut aussi, par testament ou codicille, en disposer ainsi. Toutefois, s'il meurt sans testament, ni de ses fils hérite. La reconnaissance devra en être faite au plus tard une année après la décès du père. Si l'héritier est hors du pays, ce sera dans l'année de sa rentrée. Hors les cas mentionnés ci-devant, aucun membre ne peut disposer, ni entre-vifs, ni à cause de mort, de ses droits à la société et celle-ci hérite de plein droit la part du défunt. Le cessionnaire, héritier ou légataire, admis à reprendre la place du cédant ou du défunt, paie comptant une finance de cinq francs à la caisse de la société. Il paie de plus comptant, le prix de la passation du cédant ou du défunt, s'il n'a pas déjà été payé, ainsi que les finances et contributions que ces derniers peuvent devoir. Le comité prononce définitivement, et sans recours, sur les cas de cessions ou successions. Il sera perçu à chaque jour de tir, une contribution de tous les membres prenant part; à celui-ci; cette contribution sera fixée par l'assemblée générale sur le préavis du comité. Les demandes de revision des présents règlements devront être signées par au moins le tiers des membres et soumises préalablement au comité. Ces demandes seront discutées à la première assemblée générale qui aura lieu après la demande. La convocation fera mention de la revision. Si la dissolution de la société est prononcée, l'assemblée générale détermine le mode de liquidation et nomme pour l'opérer, une commission à laquelle elle confère tous les pouvoirs nécessaires. La répartition des biens est faite par égales portions entre tous les membres de la société. Une fois la dissolution légalement prononcée, la part des membres devient aliénable et saisissable. La part des membres absents et non représentés est déposée en leur nom à la Banque Cantonale Vaudoise. Si les sommes déposées à la dite banque ne sont pas retirées au bout de cinq ans, elle seront versées à une œuvre de bienfaisance et de préférence à une infirmerie qui pourra se créer dans le district d'Echallens. La société est engagée par la signature collective du président ou d'un membre du comité et du secrétaire ou d'un autre membre du comité. Le comité est actuellement composé de Aimé Jaquier, président; Edouard Jaquier, vice-président; Samuel Favre, secrétaire; Marc Logoz, caissier; Emile Bissat, à Goumoëns-la-Ville; Jules Bezençon, à Goumoëns-le-Jux; Louis Bezençon, à Echallens; François Wulliamy, à Oulens, et Héli Mercier, à Penthéraz, membres.

Bureau de Lausanne.

28 mars. Le chef de la maison F. Ullmann, successeur de Fernand Ducas, à Lausanne, est Félix Ullmann, de Neuchâtel, domicilié à Lausanne. Genre de commerce: grande maison de blanc. Magasin: 4, Rue Centrale.

28 mars. La raison J. J. Müller, à Lausanne, café-brasserie du Simplon (F. o. s. du c. du 28 décembre 1903, n<sup>o</sup> 476, page 1901), est radiée ensuite de remise de commerce.

28 mars. La maison Th. Wallbach, à Lausanne, musique et instruments de musique (F. o. s. du c. du 24 octobre 1899, n<sup>o</sup> 332, page 1338), fait inscrire qu'elle a transféré son magasin de la Rue Pépinet à la Rue du Grand Chêne n<sup>o</sup> 11, maison J. J. Mercier.

28 mars. Le chef de la maison Fabrique de Poterie, Ch. Lévy-Schwob, à Renens, est Charles Lévy, allié Schwob, de Belfort, domicilié à Lausanne. Genre d'industrie: Fabrique de poterie, à Renens.

Genève — Genève — Ginevra

1904. 29 mars. La raison Ls Jaubert, commissionnaire de tissus en gros, à Genève (F. o. s. du c. du 17 juillet 1883, n<sup>o</sup> 105, page 848), est radiée ensuite du décès du titulaire.

29 mars. Le chef de la maison J. Martin, à Genève, commençant le 1<sup>er</sup> avril 1904, est Jacques-Philippe Martin, de Genève, domicilié aux Eaux-Vives. Genre d'affaires: Représentation de fabricriques. Bureau: 6, Rue de la Cité.

29 mars. Le chef de la maison Louis Moré, à St-Jean (Petit-Saonnex), commencée le 28 mars 1904, est Louis-Ami Moré, de Genève, y domicilié. Genres d'affaires: Usine de Pilage. Locaux: Quai de St-Jean 8 (anciens locaux «Schudel et Moré», en liquidation).

29 mars. Les suivants: François-Eugène Deborné, d'origine française, domicilié à Genève, Jules Mouthon, d'origine française, domicilié à Genève, et Joseph Mouthon, d'origine française, domicilié au Prieuré (Petit-Saonnex), ces deux derniers fils de Jean-Marie Mouthon, ont constitué à Genève, sous la raison sociale Deborné et Mouthon frères une société en nom collectif qui commencera le 1<sup>er</sup> avril 1904. Genre d'affaires: Fabrique d'eaux gazeuses. Locaux: 18, Rue de Lausanne (ancien commerce veuve Buffard).

# Compte de profits et pertes de la Banque cantonale vaudoise, à Lausanne, et ses agences

Doit  
Chargespour l'exercice 1903.  
(Sauf ratification statutaire.)Avoir  
Produits

		<b>I. Frais d'administration.</b>				<b>I. Produit du compte d'effets de change.</b>	
	5,613	80	Indemnités aux membres du conseil général, au secrétaire et à l'huissier.			Effets escomptés sur la Suisse:	
	4,940	—	Indemnités aux membres du comité de surveillance.			Intérêts perçus et commissions	578,776. 32
	23,850	—	Indemnités aux membres du conseil d'administration et aux suppléants.			Réescompte de l'exercice précédent à 4 1/2 %	76,862. 45
	170,365	45	Appointements des employés et surnuméraires.			655,638. 77	
	128,346	14	Commissions aux agents.			A déduire: Réescompte au 31 décembre 1903 à 4 1/2 %	79,035. 55
	4,380	68	Assurance et entretien du bâtiment de la banque.			576,603	22
	6,000	—	Location.			<b>Papier commercial:</b>	
	3,746	40	Chauffage, éclairage, service et surveillance.			Intérêts perçus, commissions et bénéfices sur les cour.	452,146. 75
	23,117	95	Fournitures de bureau (impressions, insertions, abonnements, formulaires, etc.).			Réescompte de l'exercice précédent à 4 % et 4 1/2 %	54,417. 45
	86,316	70	Ports, dépêches, frais judiciaires, etc.			506,564. 20	
	9,241	40	Versement à la caisse de retraite du personnel de la banque.			A déduire: Réescompte au 31 décembre 1903 à 4 %	66,544. 25
	4,860	—	Frais de confection de billets de banque.			440,019	95
428,775	8,077	26	Frais pour faire venir des espèces de l'étranger.			<b>Avances sur nantissement:</b>	
						Intérêts perçus et commissions	181,389. 35
			<b>II. Impôts.</b>			Réescompte de l'exercice précédent à 4 %	39,024. 30
	11,277	40	Impôt fédéral sur billets de banque. (Sur la circulation effective.)			220,413. 65	
	72,000	—	Impôt cantonal sur billets de banque. (Sur le chiffre nominal.)			A déduire: Réescompte au 31 décembre 1903 à 4 %	30,523. 85
	23,364	38	Autres impôts cantonaux.			189,889	80
122,919	15,677	78	Impôts communaux.			<b>Effets à l'encaissement:</b>	
						Produit d'encaissements, etc.	21,699. 63
						1,228,212	60
			<b>III. Intérêts débiteurs.</b>			<b>II. Intérêts créanciers et commissions.</b>	
			<i>a. Sur engagements en comptes courants.</i>			<i>a. Sur créances en comptes courants.</i>	
	11,844	29	A comptes de banques d'émission et correspondants.			Des banques d'émission et correspondants	52,497. 09
	454,619	98	A comptes courants créanciers.			Des comptes courants débiteurs (comptes de crédit)	821,486. 34
	16,833	55	A consignations judiciaires.			Commissions sur comptes courants créanciers	1,196. 56
			<i>b. Sur engagements d'autre nature.</i>			Intérêts débiteurs sur comptes de virements et de chèques	1,289. 24
			Sur effets escomptés:			<i>b. Sur autres créances et placements.</i>	
	3,470	95	Escompte bonifié.			De créances sans engagements par lettre de change (cédules):	
			Sur engagements à terme (bons de dépôts à terme fixe):			Intérêts et commissions perçus	580,140. 40
			1,478,589. 20 Intérêts et coupons payés.			Réescompte de l'exercice précédent à 4 1/4 %	167,709. 20
			83,072. 90 Intérêts et coupons échus non encaissés.			747,849. 60	
			887,612. 60 Prorata d'intérêts au 31 décembre 1903.			A déduire: Réescompte au 31 décembre 1903 à 4 1/4 %	173,164. 65
2,016,331	2,397,224. 70	25	867,162. 35 A déduire: Prorata d'intérêts, intérêts et coupons non encaissés de l'exercice précédent.			De placements hypothécaires de toute nature:	
						Intérêts perçus	300,639. 85
						Intérêts échus et non perçus à la fin de l'exercice	153,802. 05
						Prorata d'intérêts au 31 décembre 1903	32,812. 30
						546,253. 70	
						A déduire: Prorata d'intérêts, intérêts échus et non perçus de l'exercice précédent	284,934. 80
						261,318	90
			<b>IV. Pertes et amortissements.</b>			<b>D'effets publics:</b>	
	15,671	42	Sur effets escomptés sur la Suisse.			Intérêts perçus sur les fonds publics propres	524,316. 80
	31,206	49	" papier commercial.			Bénéfice sur les cours des fonds publics propres	480,899. 10
	42,210	90	" avances sur nantissement.			Intérêts sur titres constituant le fonds de réserve statutaire	122,500. —
	5,347	70	" correspondants.			1,137,215. 90	
	113	50	" comptes de virements et chèques.			Commissions, etc., sur l'achat et la vente pour compte de tiers	18,868. 45
	9,849	58	" comptes courants débiteurs.			1,140,084	35
	87,149	—	" créances sans engagement par lettre de change (cédules).			2,858,507	43
	5,000	—	" créances hypothécaires.				
	422,864	35	" effets publics (diminution de cours).			<b>III. Produit des immeubles.</b>	
	115,795	05	Entretien et amortissement sur propriétés foncières.			De l'ancien bâtiment de la banque	6,258. —
	10,000	—	Amortissement du mobilier du Grand Hôtel des Bains à Bex.			D'autres propriétés foncières et différences sur ventes	42,822. 18
	150,000	—	Allocation à la réserve pour pertes de cours.				
886,686	42,569	02	Amortissement du compte Hôtel de la Banque.			<b>IV. Droits et indemnités.</b>	
						Droits de garde et gestion sur dépôts de titres et objets de valeur, etc.	54,275. 19
			<b>VI. Bénéfice net.</b>			<b>V. Produits divers.</b>	
			Bénéfice net de l'exercice 1903.			Bénéfice sur commandites et participations	38,039. 60
						<b>VI. Rentrées d'anciennes créances amorties.</b>	
						Sur effets escomptés sur la Suisse	3,024. 20
						" papier commercial	6,152. 21
						" effets sur l'étranger	176. 88
						" effets sous nantissement	29,738. 38
						" comptes courants débiteurs	1,467. 60
						" créances sans engagement par lettre de change	449. 20
4,264,113		42				40,998	42
						4,264,118	42

## Annexe au compte de profits et pertes de la Banque cantonale vaudoise, à Lausanne, pour l'exercice 1903.

### Répartition statutaire des bénéfices (article 54 des statuts)

Lorsque le bilan de la banque est définitivement arrêté par le conseil général, il est payé aux actionnaires, si le résultat le permet, un intérêt de 4 %, soit fr. 20 par action.

Le surplus des bénéfices acquis est réparti comme suit:

- a. Au fonds de réserve ordinaire, tant qu'il n'a pas atteint le chiffre de fr. 4,000,000, et aux réserves spéciales une somme pouvant aller du 5 au 50 pour cent.
- b. Au personnel, une somme pouvant aller du 5 au 10 pour cent. Elle se répartit au prorata des traitements fixes entre les membres du conseil d'administration et les employés du siège central.
- c. Aux actionnaires, le solde, à titre de superdividende.

Les bénéfices de l'exercice 1903 s'élèvent à	fr. 810,000. —
Le conseil général de notre établissement, dans sa séance du 17 mars 1904, a décidé de les répartir comme suit:	
Dividende 4 % soit fr. 20 sur 24,000 actions	fr. 480,000. —
Superdividende sur 24,000 actions	" 240,000. —
À la réserve statutaire	" 50,000. —
Au personnel	" 49,000. —
	fr. 810,000. —

**Observation de l'inspecteur.** La différence apparente du bénéfice net de l'exercice 1903 entre le chiffre accusé dans le compte de profits et pertes annexé au rapport annuel de la Banque cantonale vaudoise et la publication de l'inspecteur, provient du fait que la Banque n'a pas fait entrer, sous le chapitre des pertes et amortissements, une allocation de fr. 150,000.— à un fonds de réserve temporaire pour pertes de cours et fr. 42,569.02 amortissement du compte "Hôtel de la Banque".

# Bilan annuel

## de la Banque cantonale vaudoise, à Lausanne, et ses agences

au 31 décembre 1903.

Actif		(Sans ratification statutaire.)		Passif	
<b>I. Caisse.</b>					
	4,800,000	—	Couverture des billets, en espèces ayant cours légal.		
	1,000	—	Chambre de compensation, compte A.		
	308,735	—	Autres valeurs en espèces ayant cours légal.		
	6,104,735	—	<b>Encaisse légale.</b>		
	485,700	—	Propres billets (voir annexe n° 1).		
	588,100	—	Billets des autres banques d'émission suisses.		
	76,097	62	Chambre de compensation, compte B.		
	82,697	25	Billets étrangers.		
6,240,942	5,612	89	Monnaies d'appoint et monnaies étrangères.		
<b>II. Créances à courte échéance.</b>					
(Disponibles au plus tard dans les 8 jours.)					
	37,197	70	Banques d'émission suisses, comptes débiteurs.		
	1,930,095	87	Correspondants débiteurs.		
	1,228,909	20	Comptes courants entre la banque principale et ses agences.		
			Divers:		
			418,837. 05 Coupons.		
			97,067. 70 Valeurs en commission.		
			18,191. 45 Formules timbrées.		
3,725,298	534,096	20			
<b>III. Créances sur effets de change.</b>					
Effets escomptés sur la Suisse:					
	4,425,060.	30	échus dans les 30 jours.		
	3,525,565.	25	" entre 31 et 60 "		
	2,936,471.	20	" " 61 et 90 "		
	1,522,028.	—	" après 90 "		
12,409,124		75			
Papier commercial:					
Suisse					
	3,134,061.	30	échus dans les 30 jours	Etranger	26,388. 05
	3,609,061.	05	" entre 31 et 60 "		41,211. —
	2,321,470.	60	" " 61 et 90 "		6,114. —
	244,808.	20	" après 90 "		1,500. —
9,384,599		20			75,208. 05
Avances sur nantissement:					
	1,543,655.	—	échus dans les 30 jours.		
	964,058.	—	" entre 31 et 60 "		
	1,160,225.	—	" " 61 et 90 "		
	1,061,160.	—	" après 90 "		
4,729,096		—			
27,290,125	787,305	54	Effets à l'encaissement.		
<b>IV. Autres créances à terme.</b>					
(Disponibles après 8 jours.)					
	15,147,444	28	Comptes courants débiteurs avec crédit couvert.		
	984,833	98	Comptes courants, créanciers momentanément débiteurs.		
	11,561,195	—	Créances sans engagement par lettre de change, avec garantie.		
32,764,378	5,090,900	45	Créances hypothécaires de toutes sortes.		
<b>V. Placements à terme indéfini.</b>					
	279,085	—	Actions	} suivant inventaire. (voir annexe n° 2)	
	12,565,770	90	Obligations		
	3,500,000	—	Obligations constituant le fonds de réserve		
	16,344,855	90	<b>Fonds publics</b> (voir annexe n° 2).		
	1,040,373	88	Propriétés foncières, non destinées à l'usage de la banque.		
19,503,525	2,118,295	80	Liquidations et soldes (en souffrance).		
<b>VII. Placements fixes.</b>					
	535,800	—	Participations syndicales.		
	466,948	74	Immeubles à l'usage de la banque.		
	2,000	—	Mobilier à l'usage de la banque.		
1,087,720	82,971	70	Divers: (Mobilier non destiné à l'usage de la banque [Hôtel des bains Bex]).		
<b>VIII. Comptes d'ordre.</b>					
			Prorata d'intérêts, intérêts échus et non perçus sur articles de l'actif (voir détail au compte de profits et pertes).		
245,614		35			
90,807,606		55			90,807,606 55

### Annexes au bilan annuel de la Banque cantonale vaudoise, à Lausanne, au 31 décembre 1903.

#### Annexe n° 1. Etat des billets de banque au 31 décembre 1903.

	Emission	En caisse	En circulation
2,500 billets de fr. 1000	= fr. 2,500,000	183,000	2,312,000
3,000 " " " 500	= " 1,500,000	36,500	1,463,500
60,000 " " " 100	= " 6,000,000	216,900	5,783,100
40,000 " " " 50	= " 2,000,000	44,800	1,955,700
<b>108,500 billets</b>	<b>= fr. 12,000,000</b>	<b>480,700</b>	<b>11,514,300</b>

#### Annexe n° 3. Comptes courants créanciers.

L'article 29 des statuts, 2<sup>e</sup> alinéa, est ainsi conçu:  
 „Pour le paiement des sommes excédant fr. 10,000, un avis préalable peut être exigé.“

Les comptes courants créanciers se répartissent en:

a. 3,860 comptes avec un avoir au-dessous de fr. 10,000. . . . . fr. 4,303,295. 53  
 242 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 10,000, à fr. 10,000 par compte fr. 2,420,000, comptes avec conditions spéciales . . . . . 2,420,000. —  
 Remboursables dans tous les cas dans les 8 jours fr. 7,223,295. 53

b. 242 comptes, avoir au-dessus de fr. 10,000, remboursables éventuellement après 8 jours . . . . . 8,613,065. 50  
 Remboursables dans la règle dans les 8 jours fr. 15,836,361. 03

#### Annexe n° 4. Consignations judiciaires.

Les comptes de dépôts en consignation se répartissent en:

a. 477 comptes avec un avoir au-dessous de fr. 5000 . . . . . fr. 194,495. 88  
 25 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 5000, à fr. 5000 par compte . . . . . 125,000. —  
 Remboursables dans tous les cas dans les 8 jours fr. 319,495. 88

b. 25 comptes, avoir au-dessus de fr. 5000, remboursables éventuellement après 8 jours . . . . . 278,061. 85  
 Remboursables dans la règle dans les 8 jours fr. 597,557. 73

#### Annexe n° 5.

#### Réserve spéciale pour Hôtel de la Banque.

Etat de la réserve au 31 décembre 1902 . . . . . fr. 2,008,803. 24  
 Emplou en 1903 . . . . . 2,008,803. 24

Annexe n° 2. Inventaire des titres.

Nombre	Taux	Désignation des titres	Nominal	Cours	Sommes	Totaux	Nombre	Taux	Désignation des titres	Nominal	Cours	Sommes	Totaux	
<b>I. Obligations.</b>							<b>Report</b>							
<b>a. Titres constituant le fonds de réserve statutaire.</b>							<b>Report</b>							
3500	3 1/2 %	Oblig. Suisse, chemin de fer 1899	3,500,000	100	3,500,000	3,500,000	2000	4 %	Oblig. Bière-Apples-Morges	1,000,000	100	1,000,000	90	8,500,000
<b>b. Titres à disposition de la banque.</b>							<b>Report</b>							
1914	3 1/2 %	Oblig. Suisse, chemins de fer 1899	1,914,000	100	1,914,000		8	4 %	Central Suisse 1892	8,000	100	8,000		
467	4 %	" " " 1901	350,250	100	350,250		18	4 %	" " " 1900	18,000	100	18,000		
180	3 %	" " emprunt chemins de fer 1903	90,000	95	85,500		99	4 1/2 %	" " vaudois	99,000	100	99,000		
480	3 %	" " emprunt chemins de fer différé 1903	210,000	97	202,800		970	4 %	Lausanne-Echallens	485,000	100	485,000		
29	4 %	" Bâle-Ville, emprunt 1901	29,000	100	29,000		189	3 1/2 %	Jura-Simplon 1894	66,500	100	66,500		
10	3 1/2 %	" " " 1903	10,000	99	9,900		111	4 %	Nord-Est Suisse 1887	55,500	100	55,500		
1080	3 1/2 %	" Vaud, " 1888	540,000	99.50	537,300		81	4 %	" " 1898/99	47,500	100	47,500		
41	3 3/4 %	" Français, rente perpétuelle	400,000	97	388,000		217	4 1/2 %	Montreux-Montbovon	108,500	100	108,500		
11	3 %	" " " 1903	206,000	100	206,000		105	4 1/2 %	Vevey-Chardonne-Pélerin	52,500	100	52,500		
1000	3 %	" Russe, emprunt or 1896	500,000	80	400,000		20	5 %	Union-Pacifique, Collatral note 1905	20,000	100	108,600		
475	4 %	" " " 1901	237,500	97	230,375		339	4 1/2 %	Anbonn, société électr.	169,500	100	169,500		
29	4 %	" " emprunt or 1902 M.	29,000	97	28,130	90	235	5 %	Avençon, Forces motrices	117,500	100	117,500		
50	3 %	" Allemand, consolidé	100,000	91	91,000		91	3 1/2 %	Crédit Foncier Vaudois	82,000	99	81,180		
117	3 %	" Prussien, " "	100,000	91	91,000		60	4 1/2 %	Chocolats Cailler	30,000	100	30,000		
19	2 1/2 %	" Anglais, " £	10,400	87.50	9,100		584	4 %	Joux-Orbe, Forces motrices	292,000	100	292,000		
174	4 %	" Autrichien, or . fl.	154,000	100	154,000		1345	4 %	Navigation, Lac Lugano	1,345,000	100	1,345,000		
80	4 %	" Hongrois, or . . .	80,000	103	82,400		14	4 1/2 %	Pasta hoirie	14,000	100	14,000		
16	3 1/2 %	" Bienne	8,000	94	7,520		244	4 1/2 %	Usines de l'Orbe	122,000	100	122,000		
1009	3 1/2 %	" Châtelard 1893	504,500	97	489,865		29	4 1/2 %	Kander et Hagneck, Forces motrices	22,000	100	22,000		
744	4 %	" Lausanne 1901	372,000	100	372,000		476	4 %	Tramways Lausannois	238,000	100	238,000		
185	3 1/2 %	" " 1892	92,500	98	90,650		16	6 %	Fort Wayne Gas	16,000	82	13,120		
942	3 1/2 %	" " 1902	511,000	98	500,780		72	6 %	Lafayette Gas	72,000	82	59,040		
45	3 1/2 %	" St-Gall 1903	45,000	98	44,100		15	6 %	Logansport Gas	15,000	52	7,800		
174	4 1/2 %	" Vevey - Montreux, emprunt des 7 communes	87,000	100	87,000		7	5 %	St-Paul Gas	7,000	86	6,020		
210	3 1/2 %	" Zurich 1898	140,000	98	137,200		<b>Titres et valeurs diverses</b>							
80	4 %	" Alexandrie 1903	8,000	100	8,000							261,711	12,565,770	
212	3 1/2 %	" Christiania 1902	106,000	96	101,760		<b>II. Actions.</b>							
		<b>Report</b>			7,436,879	90	8,500,000	100	Actions Banque de Baden		500	50,000		
								197	" Crédit Foncier Vaudois		670	131,990		
								72	" Grande Brasserie		470	33,840		
								48	" Maison moderne		405	19,440		
								79	" Electrique Vevey-Montreux		225	17,775		
								84	" Wagons-lits ordinaires		810	26,040	279,085	
													16,844,856	
													90	

Annoncen-Pacht: Rudolf Mosse, Zürich, Bern etc.

Privat-Anzeigen. — Annonces non officielles.

Régie des annonces: Rodolphe Mosse, Zurich, Berne, etc.

Société anon<sup>me</sup> des Chocolats au lait F.-L. Cailler, à BROU.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires

est convoquée pour le 11 avril 1904, à 2 1/2 heures, à l'Hôtel Bellevue, à Brou.

Ordre du jour:

- 1° Rapport du conseil d'administration. (719.)
- 2° Rapport des censeurs.
- 3° Approbation des comptes et du bilan.
- 4° Fixation du dividende.
- 5° Nominations statutaires.
- 6° Autorisation et transformation d'emprunt.

Le dépôt des titres se fera jusqu'au 8 avril prochain:

à Brou, au siège social;  
à Lausanne, à la Banque d'Escompte & de Dépôts; chez MM. Girardet, Brandenburg & C<sup>ie</sup>;  
à Vevey, chez MM. William Cuénod & C<sup>ie</sup>,  
qui délivreront les cartes d'admission à l'assemblée.

Le bilan, le compte de profits et pertes et le rapport de MM. les contrôleurs, sont déposés au siège social, à partir du 1<sup>er</sup> avril, où MM. les actionnaires peuvent en prendre connaissance en justifiant de leur qualité.  
Brou, le 24 mars 1904.

Au nom du conseil d'administration,

Le président: J. GRETENER. Le secrétaire: A. CAILLER.

Die Allg. Aarg. Ersparniskasse in Aarau

kündet hiermit auf 6 Monate zur Rückzahlung ihre im Dezember 1898 und im ersten Halbjahr 1899 auf 5 Jahre fest, auf den Inhaber ausgestellten 4 % Obligationen.

Die Kündigungsfrist berechnet sich vom jeweiligen Ende der festen Anlagzeit hinweg. Die Verzinsung hört mit Ablauf der Kündigungsfrist auf. Die Inhaber der Obligationen können dieselben bei der Schuldnerin bis auf weiteres zur 3 1/2 % Verzinsung für weitere drei Jahre, beginnend vom Ablauf der Kündigungsfrist hinweg, abstempeln lassen. (2493.)

Banque de Dépôts et de Crédit.

Capital: Fr. 6,000,000, dont fr. 1,200,000 versés.

5, Boulevard du Théâtre, GENEVE.

Avances sur titres. Nantissements. Reports.

La banque accepte également des dépôts d'argent à courts ou longs termes. Conditions favorables. [4133]

Banque de Montreux.

Le dividende pour l'exercice 1903 est payable, dès ce jour, par fr. 35, contre remise du coupon n° 4, à notre caisse principale, à Montreux, à nos succursales de Bonport, Territet et Aigle, ainsi qu'à notre Bureau de Château d'Oex. [779]

Montreux, le 30 mars 1904.

La direction.

Ersparniscassa Olten.

Wir sind bis auf weiteres Abgeber von unseren (714.)

3 1/2 % Obligationen

in runden Beträgen von Fr. 500 an; kündbar von 3 zu 3 Jahren.

Basler Kantonalbank

(Staatsgarantie).

Wir kündigen hiermit unsere sämtlichen 4 % Obligationen, deren Vertragsdauer bis 30. Juni 1904 abläuft, zur Rückzahlung auf die vertragsgemässe Frist von drei Monaten.

Wir offerieren die Konversion dieser Titel in

3 1/2 % Obligationen

auf drei bis fünf Jahre fest mit nachheriger gegenseitiger dreimonatlicher Kündigung.

Die Verzinsung der nicht konvertierten Titel hört mit dem Ablauf der Kündigungsfrist auf. Diejenigen Stücke, für welche die Konversion gewünscht wird, sind behufs Abstempelung an unserer Kassa einzureichen.

Basel, den 26. Dezember 1903.

(682.)

Die Direktion.



Zu verkaufen:

Gewerbliches Etablissement

mit konstanter Wasserkraft, solid gebaut, zu jeder Industrie geeignet, unweit Burgdorf gelegen. Auskunft erteilt

[173]

Der Beauftragte:

Hans Born, Notar, obere Bahnhofstrasse, Burgdorf.